

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1391)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. - Le mandat de maire d'une commune de moins de 10000 habitants est exclu du champ des incompatibilités ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes de moins de 10000 habitants doivent, en tout état de cause, être exclues du champ du cumul afin de permettre aux maires de ces petites communes rurales de *maintenir une proximité avec le terrain*